



Partage de vacances de droit de visite et d'hébergement

Par **ptyscarabe**, le **17/04/2008** à **15:09**

Bonjour,
je suis divorcé et j'ai un garçon de 12 ans, sur mon jugement de divorce j'ai le droit au 1er, 3ème et 5ème week-end et pour cette année la 2ème partie des petites et grandes vacances. Avec mon ex-femme c'est la galère pour les vacances.

je 'ai pas d'avocat!!

je voulais savoir si les week-ends sont comptés dans la moitié des petites et grandes vacances ou font'ils partis des week-ends (1er, 3ème et 5ème) rien n'est précisé?

je devais le prendre le dimanche 20 avril jusqu'au dimanche 27 avril mais le week-end du 26-27 avril est le week-end de mon ex-femme d'après elle!!

exemple pour les vacance de paques 2008 mon fils est en vacance le vendredi 18 avril au soir jusqu'au dimanche 27 avril inclus.

il ya t'il un calendrier tout fait sur le net pour le calcul des vacances scolaires?

Je vous remercie d'avance pour vos conseils et réponses.

Par **JEANC**, le **17/04/2008** à **15:57**

Bonjour,

Afin de vous répondre au mieux, pouvez me préciser SVP les dates exactes des vacances de votre fils (a priori celles-ci devant durer 15 jours) ? Merci

Bien cordialement

Par **ptyscarabe**, le **17/04/2008 à 17:29**

merci d'avoir répondu si rapidement.

les vacances de paques 2008 de mon fils débutent le vendredi 12 avril au soir jusqu'au dimanche 27 avril inclus. [/b]

désolé je me suis trompé de chiffre!!

bonne réception

Par **JEANC**, le **17/04/2008 à 18:16**

Re-bonjour,

Merci pour les précisions apportées. A défaut de précisions contraires figurant dans le jugement, les choses sont claires à mon sens...et je ne pense pas me tromper étant concerné de près par ce genre de problème.

En ce qui concerne ces vacances de Printemps 2008, vous disposez de votre droit de visite et d'hébergement du 20 au 27 avril (15 jours plein de vacances divisés par 2 soit 7,5 jours chacun. Les premiers pour la mère, les suivants pour vous.

En aucun cas, les WE interfèrent lorsque l'on est à l'intérieur des congés scolaires.

Vous pouvez donc tranquillement prendre votre fils du 20 au 27 et madame n'a rien à dire !

Si elle s'y oppose, vous déposez plainte pour non-présentation d'enfant. C'est aussi simple que cela!

Concernant un site avec les dates, je sais que le site des "divorcés de France" (très intéressant d'ailleurs) fait de temps en temps paraître un calendrier.

Je reste à votre disposition

Profitez bien de vos vacances avec votre fiston!

Bien cordialement

Jean C